



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

coopératives

Question écrite n° 37127

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les difficultés que rencontrent les coopératives d'utilisation de matériel agricole, les CUMA. En effet, le programme DOCUP 2000-2006, mis en place dans les régions françaises pour pallier les handicaps structurels, a permis de mettre en oeuvre des politiques régionales cohérentes, en concertation avec l'ensemble des acteurs régionaux. Ce document unique de programmation fixe les règles d'attribution des aides européennes. Pour la région Midi-Pyrénées, la mesure « n » - services essentiels à l'économie rurale -, en complément des fonds du conseil régional et de plusieurs conseils généraux, a permis aux 1 350 CUMA de jouer leur rôle de coopératives de proximité au service de 33 000 agriculteurs. Il semble qu'un arbitrage interministériel doit maintenant être rendu sur l'affectation et le redéploiement des fonds européens et notamment ceux de la mesure « n » du Plan de développement rural national, le PRDN. Cette décision pourrait remettre en cause les engagements pris par le préfet de région, en juin 2003, en faveur des CUMA. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement, lui préciser la destination exacte des fonds FEOGA et répondre ainsi à la grande inquiétude des représentants des CUMA.

Texte de la réponse

Les coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) de la région Midi-Pyrénées bénéficient de mesures de soutien pour l'acquisition de certaines catégories de matériels, au titre du document unique de programmation (DOCUP) objectif 2 soutenu par l'Union européenne (mesure n). Les nombreuses demandes enregistrées témoignent du dynamisme du réseau des CUMA en région Midi-Pyrénées. L'enveloppe réservée à cette mesure a fait l'objet d'un abondement significatif à l'automne 2003 ; toutefois, la demande restant forte face à des moyens limités, le recours à une sélectivité renforcée des dossiers est nécessaire. Le volet du DOCUP financé par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section garantie (FEOGA-G), est doté d'une enveloppe qui a été déterminée en 1999 pour l'ensemble de la programmation 2000-2006. Il n'est prévu aucune opération de réallocation des montants attribués aux différentes régions en début de programme. Une démarche auprès de la Commission européenne a été entreprise pour qu'une partie des sous-consommations enregistrées en début de période soit compensée avant la fin du programme. Dans cette hypothèse, les arbitrages financiers, placés sous la responsabilité du préfet de région, pourront éventuellement conduire à un nouvel abondement de la mesure « n ».

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37127

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 avril 2004, page 2790

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6593